



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

durée du travail

Question écrite n° 6009

Texte de la question

M. Serge Poignant attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'obligation donnée par la direction départementale du travail et de l'emploi de passer par l'intermédiaire d'un syndicat pour le passage à trente-cinq heures dans une entreprise particulière. Le chef d'entreprise d'un cabinet de quatre secrétaires, étant parvenu à un accord de réduction du temps de travail à trente-cinq heures hebdomadaires avec embauche d'un autre salarié, se voit refuser l'accord si celui-ci n'est pas signé par un salarié représentant un syndicat. Dans le cas présent aucune secrétaire n'étant syndiquée, l'une d'entre elles doit le faire et payer au syndicat choisi une cotisation. Dans la mesure où cet accord a été librement négocié au sein de l'entreprise, il lui demande son avis sur cette question.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a attiré l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la nécessité de négocier un accord d'entreprise avec un représentant syndical pour réduire le temps de travail à 35 heures et embaucher. Le développement de la négociation d'entreprise est un objectif prioritaire du Gouvernement. Le projet de loi d'orientation et d'incitation sur le temps de travail prévoit, dans le but de favoriser la négociation sur la réduction du temps de travail, un cadre juridique de la négociation adapté à la situation des petites entreprises mais respectueux des prérogatives des organisations syndicales. La négociation, pour aboutir à des compromis équilibrés entre les aspirations des salariés et les besoins économiques des entreprises, requiert en effet des techniques et un savoir-faire que des salariés dépourvus de formation syndicale n'ont pas. C'est pourquoi le code du travail attribue aux délégués syndicaux la fonction de négocier les accords d'entreprise. Force est toutefois de reconnaître la trop faible présence syndicale dans les entreprises françaises et, par conséquent, la difficulté à développer la négociation sur cette base. Les partenaires sociaux se sont bien saisis du problème en prévoyant dans leur accord interprofessionnel du 31 octobre 1995 des modalités dérogatoires de négociation, adaptées aux petites entreprises dépourvues de délégué syndical, notamment à travers le mandatement syndical. Le projet de loi en cours de discussion au Parlement généralise ce dispositif de mandatement. Une organisation syndicale représentative au plan national se voit ainsi reconnaître la possibilité de mandater un salarié de l'entreprise en vue de la négociation et de la conclusion d'un accord de réduction du temps de travail. En contournant les organisations syndicales, une entente directe entre un chef d'entreprise et ses salariés risquerait fort de ramener le processus de négociation à un pur acte unilatéral de l'employeur, au contraire de l'objectif de développement du dialogue social.

Données clés

Auteur : [M. Serge Poignant](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (10^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6009

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 16 mars 1998

Question publiée le : 10 novembre 1997, page 3902

Réponse publiée le : 23 mars 1998, page 1660